

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉCLENCHEMENT
DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE LE 20 JANVIER 2026**

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 5° et suivants,

Vu le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de CROZON approuvé par arrêté municipal n°461-2007 du 25 septembre 2007,

Considérant qu'à l'occasion des pluviométries exceptionnelles des heures passées et des inondations prévisibles qui pourraient survenir, il y a lieu de déclencher le plan communal de sauvegarde (PCS) de la Commune de CROZON,

ARRETONS :

Article 1 : Déclenchement du PCS

Le 20 Janvier 2026, à 14 heures 30, le plan communal de sauvegarde de la Commune de CROZON est déclenché dans le cadre des inondations engendrées par les pluviométries exceptionnelles.

Article 2 : Désactivation du PCS.

Le plan communal de sauvegarde de la Commune de CROZON sera levé lors d'un retour à la normale des conditions météorologiques.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de CHÂTEAULIN et chacun en ce qui le concerne à :

- Préfecture du Finistère – SIDPC
- BTA Gendarmerie Nationale de la Presqu'île de CROZON
- SDIS Finistère
- Police Municipale
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Fait à CROZON, le 20 Janvier 2026

LE MAIRE :


Patrick BERTHELOT

